

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

Séance du 14 décembre 2018

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 10.12.2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean BELIARD, Mmes Mireille EDOUARD, Nathalie ALIMI, MM. Thierry DOAT, Olivier DOAT, Jean-Pierre LAUDREN, Mmes Sandra GUYOU, Christine CAULIE, Emmanuelle PRETERRE.

Excusés : Sébastien MONCOURT a donné procuration à Christine CAULIE, Mickaël BARBE a donné procuration à Sandra GUYOU, Daniel ESPOSITO a donné procuration à Mireille EDOUARD

Absents : Anne Sophie DUCHESNE, Sylvaine PHILIPPOT.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 9 novembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

2.6 Maitrise d'œuvre Sectorisation réseau d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

### **1. FINANCES - PERSONNELS**

1.1 Fonds de concours école de musique.

1.2 Décisions Modificatives (charges de personnel, part. SDIS, remboursement sinistre).

1.3 Création poste d'adjoint d'animation territorial.

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

2.1 Contrat Enfance Jeunesse.

2.2 Retrait de la délibération « Compteurs Linky ».

2.3 Téléphonie.

2.4 Règlement Cantine scolaire.

2.5 Loyer rue Dubaquié

2.6 Maitrise d'œuvre Sectorisation réseau d'eau.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

## 1.1 ECOLE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

La CdC a installé à la rentrée 2018 son école de musique à Villandraut, regroupant ainsi les sites d'enseignement de Préchac et de Noaillan.

Afin de rendre compatible l'usage des locaux mis à disposition par la mairie avec l'usage de l'école de musique, des travaux ont été identifiés par les services et la mairie. Ils concernent principalement le changement des menuiseries afin de gagner en performance thermique et phonique sur les 2 bâtiments mis à disposition, pour un montant de 9 968 € HT.

La mairie de Villandraut propose de prendre en charge le changement de menuiseries, avec un fonds de concours de la CdC et une subvention du Département.

Le plan de financement pour les travaux envisagés est le suivant :

### Plan de financement travaux Ecole de musique de Villandraut

DEPENSES		RECETTES	
Fenêtres petites salles (en € TTC)	4 147,33 €	Mairie (50% hors subvention)	2 529,54 €
Menuiserie grande salle (en € TTC)	3 872,69 €	CdC Sud Gironde (50% reste à charge)	2 529,54 €
		<b>Département Gironde</b> <i>30% du coût HT</i> <i>CDS : 0,93</i>	<b>1 864,65 €</b>
		FCTVA	1 096,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 020,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 020,07 €</b>

Compte tenu de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales, portant dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité pour le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,  
Vu l'intérêt du projet,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour attribuer un fonds de concours à la Communauté des Communes Sud-Gironde pour le financement des travaux sur les bâtiments de l'école de musique à hauteur de 50% du montant restant à charge de la CdC déduction faite des subventions obtenues, et ce pour un montant maximum de 2 529,54 € et d'autoriser le Maire à réaliser toute formalité nécessaire pour le versement de ce fonds de concours.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE un fonds de concours à la Communauté des Communes Sud-Gironde pour le financement des travaux sur les bâtiments de l'école de musique à hauteur de 50% du montant restant à charge de la CdC déduction faite des subventions obtenues, et ce pour un montant maximum de 2 529,54 €
- AUTORISE le Maire à réaliser toute formalité nécessaire pour le versement de ce fonds de concours.

## 1.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget commune les modifications suivantes :

Charges de personnel :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
64131	Personnel non titulaire	+ 5 500 €	
6419	Remboursement sur rémunérations		+ 5 500 €

Participation SDIS :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
6553	Service incendie	+ 600 €	
022	Dépenses imprévues	- 600 €	

Assurances (remb. Sinistre) :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
678	Autres charges exceptionnelles	+ 3 500 €	
022	Dépenses imprévues	- 3 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide les virements de crédits ci-dessus.

## 1.3 CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de de l'accroissement de la fréquentation de l'accueil périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17,5/35ème pour intervenir dans le secteur périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2.1 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté des Communes Sud-Gironde et toutes les communes membres disposant d'un établissement d'accueil pour l'enfance doivent renouveler le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF et la MSA. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement.

M. le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer le CEJ dont les élus ont été destinataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse entre la CdC et ses communes membres et la CAF et la MSA.

## **2.2 – RETRAIT DE LA DELIBERATION « COMPTEURS LINKY »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 9 novembre 2018 afin de refuser le déclassement des compteurs électriques existants et d'interdire leur élimination et remplacement par des compteurs communicants « Linky ».

Par courrier du 28 novembre, Monsieur le sous-préfet réclame le retrait de cette délibération car, entre autre, la commune a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution d'électricité et de gaz » au Siselect du Sauternais et donc le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération du 8 novembre refusant le déclassement des compteurs électriques existants et d'interdire leur élimination et remplacement par des compteurs communicants « Linky ».

## **2.3 TELEPHONIE – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est actuellement en contrat avec FUTUR (repris par SFR Business) pour toute la téléphonie. L'arrêt de la société FUTUR au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nous oblige à passer un nouveau contrat. Service Expert Entreprise (SEE) a présenté une offre, SFR ne pouvant pas reprendre nos contrats, qui reprend les mêmes composantes que celles actuelles avec l'ajout d'une borne wifi/4G pour la bibliothèque et le retrait d'un abonnement portable.

Le montant de cette offre s'élève à 446,89 € ht par mois ainsi que 799 € ht de frais d'accès et de mise en service. Actuellement le cout de ces services est d'environ 430 € ttc.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement du contrat téléphonie et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, choisit la société SEE pour fournisseur des services de téléphonie et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce contrat.

## **2.4 REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

Madame Guyou propose l'ajout de la mention suivante sur le règlement de la cantine scolaire :

Si vous avez des questions ou si votre enfant rencontre des soucis lors de la pause méridienne n'hésitez pas à prendre contact avec Mme Guyou ou Mr Breteau pour organiser une rencontre avec le personnel en charge de ce temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'ajout de la mention ci-dessus dans le règlement de la cantine scolaire

## **2.5 LOYERS LOGEMENT + COMMERCE RUE DUBAQUIE**

M. le Maire rappelle que par délibérations du 7 juin le conseil a fixé le montant des loyers du local commercial (610 € par mois) et du logement (670 € par mois) situés 16 rue Dubaquié soit 1280 €.

Afin de répondre aux demandes d'occupants éventuels, il souhaite que le conseil se prononce afin de fixer les loyers pour une occupation simultanée par la même personne du logement et du local commercial. Il propose que les loyers soient modifiés ainsi :

Local commercial (535 €) + Logement (595 €) : 1 130 € par mois et 1 020 € par mois les six premiers mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le montant des loyers proposés ci-dessus, soit 1 130 € par mois (1 020 € par mois les six premiers mois) en cas d'occupation simultanée par la même personne du logement et du local commercial situés 16 rue Dubaquié.

## **2.6 MAITRISE D'ŒUVRE SECTORISATION RESEAU D'EAU.**

Mme EDOUARD informe le conseil municipal que la phase diagnostique du réseau d'eau est terminée et qu'il faut lancer le programme de sectorisation.

Deux offres ont été demandées pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce dossier :

Advice Ingénierie pour un montant de 5 375 € ht

AQUALIS pour un montant de 6 200 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit Advice Ingénierie pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du programme de sectorisation du réseau d'eau potable.

### 3 - QUESTIONS DIVERSES

Mme EDOUARD informe que suite à différents échanges avec la Société Laffarge (fournisseur du matériau) un nouvel essai sera effectué avec un dosage à 7 %.

Un trou dans la toiture de la bibliothèque devra être réparé.

M. BELIARD informe que dans le cadre du PLUi la commune ne pourra pas bénéficier de plus de 10 constructions de logement par an.

M. BRETEAU souhaite que modifier le local des WC publics place de l'église afin de créer un petit local pour les associations.

M. O. DOAT propose qu'une boîte à lire soit installée à l'ancien pesage (place de la salle des fêtes).

La séance est levée à 22 h 00

P. BRETEAU

AS. DUCHESNE (abs)

S. MONCOURT (exc)

O. DOAT

S. GUYOU

JP LAUDREN

S. PHILIPPOT (abs)

C. CAULIE

M. EDOUARD

T. DOAT

N. ALIMI

E. PRETERRE

M. BARBE (exc)

D. ESPOSITO (exc)

J. BELIARD